



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
COMMUNE DE SAINT-DRÉZÉRY
N°

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)
Agissant en qualité de (Président, Trésorier, Secrétaire)
représentant de l'Association (ou la société)
attestant que l'association ou la société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturel $\leq 18^\circ$) qui se tiendra :
à (adresse complète du lieu)
le (date) de (heure de début) à (heure de fin)
à l'occasion de la manifestation suivante (foire, vide grenier, fête) :
Fait à Saint-Drézéry, le (Signature)

Commune de SAINT-DRÉZÉRY (Hérault)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu la demande formulée par

Madame le Maire de la commune de Saint-Drézéry (Hérault), par arrêté n°

ARRÊTE

Article 1 : M.....

Agissant en qualité de
représentant l'Association (ou la société)

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu)

le (date) ou du (date) au de (heure de début) à (heure de fin)

à l'occasion de la manifestation suivante (foire, vide grenier, fête)

Article 2 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame le Maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire et le demandeur sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Saint-Drézéry, le

Madame la Maire, Jackie GALABRUN-BOULBES